

-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----

☒. 741  
☎. (242) 94 99 46  
☎. (242) 94 99 53  
**Pointe-Noire**  
-----

## AVIS

**Aux**

### **Chargeurs et Transitaires concernés par le trafic maritime à destination de la République du Congo.**

La direction générale du conseil congolais des chargeurs (CCC) BP 741 Pointe Noire, rappelle aux chargeurs et transitaires que toute marchandise à destination de la république du Congo par voie maritime, doit être couverte par le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC).

A compter du 01 juillet 2005, la cession du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) se fera selon les modalités ci-après :

1°/ Zone nord continent (Europe + Méditerranée)

- Toute marchandise : 55 EUR par BESC

2°/ Zone Amérique du nord et Zone Amérique du sud, zone Asie, Zone Afrique du Sud et toutes autres zones non mentionnées

- Toute Marchandise 120 \$ par BESC

Fait à Pointe-Noire, le 12 mai 2005

Le Directeur Général

